



LOI
« POUR LA LIBERTÉ DE
CHOISIR SON AVENIR
PROFESSIONNEL »

PLAN

CPF

CPF de Transition

CEP

CPF, le Compte Personnel de Formation

DROIT À LA FORMATION UNIQUE ATTACHÉ À LA PERSONNE,
ACQUIS ET MOBILISABLE SUR TOUTE LA DURÉE DE SA VIE ACTIVE

MONÉTISATION DU CPF

valorisé en € et non plus en heures pour financer les frais pédagogiques

DISPOSITIF ACCESSIBLE EN LIGNE, SANS INTERMÉDIATION

géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (application mobile prévue en novembre 2019)

**15 €/h même
pour les heures
de DIF**

ÉLARGISSEMENT DES ACTIONS ÉLIGIBLES AU CPF

CPF, le Compte Personnel de Formation

Principales nouveautés CPF

► Unité de mesure du CPF : monétisation du CPF

RÈGLE GÉNÉRALE :
salariés au moins à mi-temps

PUBLICS FRAGILES
Bas niveaux de qualification* au moins à mi-temps
+ Personnes handicapées accueillies en ESAT

500 €/ an plafonnés à 5000 €
acquis sur 10 ans pour tous les salariés
+
Abondements par les entreprises et branches

800 €/ an plafonnés à 8000€
acquis sur 10 ans pour les salariés
+
Abondements par les entreprises et branches

* Salariés n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme/titre/certification classé au niveau V

CPF, le Compte Personnel de Formation

Synthèse de l'alimentation du compte

Année	DIF non utilisé	CPF de droit commun		Bas niveaux de qualification		Handicapés en ESAT	
2015	120h <i>acquises avant le 31.12.2014</i>	+24h	= 24h	+24h	= 24h	-	
2016		+24h	= 48h	+24h	= 48h	Envir. 9h33	
2017		+24h	= 72h	+48h	= 96h	+24h	= 33.33h
2018		+24h	= 96h	+48h	= 144h	+24h	= 57.33h
Conversion des heures à hauteur de 15€/h							
2019	120h X 15€ = 1 800€	96h X 15€ = 1 440€		120h X 15€ = 1 800€		57.33h X 15€ = 859,95€	
	Total des droits acquis au 1 ^{er} semestre 2019 = 3 240€				+ 144h X 15€ = 2 160€		
2020	+ 500€		+ 800€		+ 800€		
	= 3 740€		= 4 760€		= 1 659,95€		

CPF, le Compte Personnel de Formation

Synthèse des abondements possibles du compte

Catégorie d'abondements	Abondements correctifs	Abondements supplémentaires résultant d'un accord collectif	Abondements complémentaires	Activités bénévoles / ouvrant des droits au CEC
Condition	Non-respect des entretiens professionnels / licenciement après refus accord performance collective	Conclusion d'un accord collectif + versement des financements associés	Coûts de formation supérieur au montant inscrits Demande individuelle du titulaire Acceptation de la demande	Avoir des droits au titre du CEC
Montant *	3 000€	À déterminer par accord	À déterminer selon le montant des droits acquis et le montant du projet de formation	240 € jusqu'au plafond de 720€ du CEC
Destinataire du versement	OPCA puis Urssaf ou Caisse des dépôts ?	Caisse des dépôts	Caisse des dépôts	Caisse des dépôts
Moment de versement	Dans le cadre des contributions versées au titre de la FP ?	Annuellement	Lors du montage financier de l'action de formation	Lors du montage financier de l'action de formation
Prise en compte dans le plafond d'alimentation	Non	Non	Non	Non pour le CPF

CPF, le Compte Personnel de Formation

Depuis le 1^{er} janvier 2019, suppression des listes.

Le CPF pourra être utilisé :

Pour des projets non certifiants

- Bilan de compétences
- VAE et accompagnement
- Création d'entreprise
- Actions pour les bénévoles et volontaires en service civique
- Permis de conduire véhicules légers et poids lourds > lien avec un projet prof. / sécurisation du parcours

Pour des projets certifiants

- Diplômes, titres professionnels, certificats de qualification de branche inscrits au RNCP
- Blocs de compétences
- Habilitations, Certifications enregistrées au répertoire spécifique *y compris Cléa / compétences numériques*

CPF, le Compte Personnel de Formation

Application mobile prévue pour le 2nd semestre 2019

Consulter

- Ses droits
- L'offre de formation dans sa région
- Le détail des formations
 - Avis des stagiaires
 - Taux d'insertion dans l'emploi
 - Compétences à acquérir
 - Lieux et dates des sessions

Agir

- Choisir son action
- S'inscrire en ligne
- Payer en ligne la formation avec son CPF

PLAN



Depuis le 1^{er} janvier 2019, le CPF de transition ne finance que les formations certifiantes...

Sont dénommées formations certifiantes, les formations sanctionnées par :

- ❖ **Une certification professionnelle enregistrée au RNCP**
- ❖ **L'acquisition d'un bloc de compétences**
- ❖ **Une certification enregistrée au répertoire spécifique**

... pour les projets de formation qui s'inscrivent dans les besoins du territoire

Le CPF de Transition, un dispositif pour financer votre reconversion

Conditions d'accès

- ❖ **Principe : condition d'ancienneté à respecter :**
 - *Au moins 24 mois consécutifs ou non en qualité de salarié dont 12 mois dans l'entreprise (ts contrats confondus)*
 - *Au moins 24 mois consécutifs ou non en qualité de salarié au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non en CDD durant les 12 derniers mois.*
- ❖ **Exception :**
 - *dans le cadre d'un licenciement économique ou pour inaptitude*
 - *pour les salariés en situation de handicap*
- ❖ **CEP non-obligatoire mais fortement recommandée**
 - *Sauf démissionnaires ayants droits aux allocations chômage : recours obligatoire au CEP*

Financement

- ❖ **Des frais pédagogiques**
 - ❖ **Des frais de validation des compétences et des connaissances liés à la réalisation de l'action de formation**
 - ❖ **Des frais annexes (transport, repas, hébergement)**
 - ❖ **La rémunération des bénéficiaires + charges patronales légales et conventionnelles**
- > Par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits réservés au financement**

Rémunération du bénéficiaire

Statut du salarié	Pour la 1 ^{ère} année / 1 200 h	Au-delà de la 1 ^{ère} année / 1 200 h
Salaire <u>mensuel</u> de référence compris entre 1 522€ et 3 044€ brut < ou égal à 2 SMIC	100% du salaire moyen de référence	
Salaire de référence > à 3 044€ brut > 2 SMIC	Rémunération minimale : 3 044 € brut <i>au moins 2 SMIC</i>	
	Possibilité d'atteinte 90% du salaire moyen de référence	Possibilité d'atteinte 60% du salaire moyen de référence

Calcul du salaire moyen de référence

CPF transition classique	CPF transition CDD
Salaires perçus au cours des 12 mois précédant la formation	Salaires perçus au cours des 4 mois en CDD (sauf CAE, CA, CP, CDD transformé en CDI et contrats étudiants)

CPF de Transition

Demande auprès de l'employeur

- > Doit indiquer la date de début de la formation, la désignation et la durée de celle-ci, le nom du prestataire, la date et l'intitulé de l'examen concerné.
 - ✓ Adressée par écrit au plus tard 60 jours avant le début de l'action si formation inférieure à 6 mois, ou à temps partiel
 - ✓ Adressée par écrit au plus tard 120 jours avant le début de l'action si interruption continue de travail d'au moins 6 mois

Réponse de l'employeur

- Doit être formalisée par écrit, dans les 30 jours suivant la réception de la demande.
- L'absence de réponse de l'employeur dans le délai de 30 jours vaut acceptation.
- Le refus de l'employeur ne peut être accordé que si le salarié n'a pas respecté les conditions de fond et de forme de la demande (condition d'ancienneté, délai et formalisme de la demande).
- Le refus de l'employeur doit toujours être motivé.

CPF de Transition

Report du congé par l'employeur

- Si conséquences préjudiciables sur la production et la marche de l'entreprise
- Soumis à l'avis du CSE s'il existe
- Dans la limite de 9 mois
- Afin que le nombre de salariés simultanément en congé de transition professionnelle ne soit pas supérieur à 1 (étab. De moins de 100 salariés) ou à 2% de l'effectif total (étab. De 100 salariés et plus).

Priorités

- Demandes déjà présentées et qui ont été différées
- Demandes formulées par les salariés dont la formation a dû être interrompue pour motifs légitimes. Le cas échéant, après avis du CSE
- Demandes formulées par les salariés ayant un niveau de qualification inférieur au niveau IV
- Demandes formulées par les salariés les plus anciens dans l'entreprise
- Demandes formulées par les salariés n'ayant jamais bénéficié d'un congé dans le cadre d'un projet de transition professionnelle

CPF de Transition : parcours du demandeur

1) Construction d'un projet



2) Positionnement auprès de l'OF



3) Demande auprès de l'employeur






4) Dépôt du dossier



5) Décision de la CPIR

CPF, le Compte Personnel de Formation

1 dispositif, 3 dimensions

- ❖ Vous avez un **projet personnel** ?  C'est vous qui actionnez votre CPF pour réaliser une formation certifiante
- ❖ Votre **projet est partagé** par votre employeur ?  Votre entreprise finance votre rémunération et le cas échéant abonde votre CPF pour financer votre formation
C'est votre entreprise qui fixe les actions éligibles et prioritaires à l'abondement
- ❖ Vous êtes en **transition professionnelle** ?  Vous sollicitez un CPF de Transition pour financer le coût pédagogique de votre formation, diplômante ou prioritaire.

PLAN

CPF

CPF de Transition

CEP

Conseil en évolution professionnelle

**DROIT À L'ACCOMPAGNEMENT GRATUIT, ACCESSIBLE À TOUS,
PARTOUT SUR LE TERRITOIRE, TOUT AU LONG DE LA VIE PROFESSIONNELLE**

**MOBILISATION POSSIBLE DU CEP
DANS LES PROJETS FINANCÉS DANS LE CADRE DU CPF DE TRANSITION**

**PRESTATAIRES IMPLANTÉS DANS LES RÉGIONS
SÉLECTIONNÉS PAR FRANCE COMPÉTENCES PAR RÉPONSE À APPEL D'OFFRES**

Conseil en évolution professionnelle

Les Conseillers en évolution professionnelle (CEP) accompagnent les salariés qui le souhaitent à chaque étape de leur projet professionnel



①

Le salarié a besoin d'information et d'orientation ?



Nous analysons la demande et nous informons le salarié

②

Le salarié a des idées et il souhaite un conseil individualisé ?



Nous l'aidons dans la construction de son projet professionnel

③

Il souhaite mettre en œuvre son projet ?



Il bénéficie d'un accompagnement personnalisé

Conseil en évolution professionnelle

- En collectif :
*ateliers
méthodologiques*

- En individuel :
*entretiens en
face-à-face,
réunions ...*

- Et à distance :
*ressources en
ligne, entretiens
téléphoniques
ou en
visioconférence...*

UN LARGE ÉVENTAIL DE PRESTATIONS

- ✓ travail sur les compétences,
- ✓ périodes de mise en situation en milieu professionnel,
- ✓ diagnostic de situation...

UN VÉRITABLE SUCCÈS

81% des salariés
accompagnés dans le
cadre du CEP sont
satisfaits dont **37%**
très satisfaits

(source enquête IFOP 2018)

Prestation gratuite et confidentielle réalisée à l'initiative du salarié,
en dehors de son temps de travail

CEP, le Conseil en Evolution Professionnelle

Un accompagnement des salariés ayant un projet professionnel

QUOI ?

- ❖ Vous informer des opportunités d'emplois sur le territoire et des formations nécessaires pour y accéder
- ❖ Accompagner vos projets en lien avec les besoins du territoire
- ❖ Faciliter le recours au CPF et aux abondements possibles pour le financement de votre formation

QUI ?

- ❖ Unifaf vous accompagne aujourd'hui et continue à vous accompagner jusqu'au 31/12/2019
- ❖ Pour le CEP, de nouveaux opérateurs seront définis par appel d'offres. Ceux-ci animeront la prestation à compter du 1^{er} janvier 2020.
- ❖ C'est France Compétences qui sera chargé d'organiser et de financer le CEP à destination des actifs occupés du secteur privé

CEP, le Conseil en Evolution Professionnelle

Vous vous questionnez sur l'orientation, la formation, les conditions de financement ?

Vous souhaitez rencontrer un Conseiller en Evolution Professionnelle ?



N° 09 75 18 76 91

Lundi au jeudi de 8h30 à 17h30

Vendredi de 8h30 à 15h30

Quels interlocuteurs demain ?

2019

2020

Etre accompagné
sur mon projet
professionnel ?

➤ CEP ➤

Pôle emploi / Apec / Cap emploi / Missions locales

Unifaf
jusqu'au 31 décembre 2019

Opérateurs labellisés
dès 2020

Financer
mon projet
professionnel ?

CPF ➤

Unifaf
jusqu'au transfert du dossier
à la Caisse des Dépôts et
Consignations

Mobilisation des droits via
application smartphone
Fonds gérés par la caisse
des dépôts et consignations

CPF de
Transition ➤

FONGECIF

Commissions Paritaires
Interrégionales (CPIR)

Questions/Réponses

Laurence DUSSUD

Chargée de mission
Offre de services salariés

unifaf

Philippe Piccoli

Avocat – docteur en droit
Pôle Droit de la formation

F^a Fromont Briens
avocats spécialisés en droit social

Annexe : principaux textes publiés au JO

Loi n°2018-771 du 5 sept. 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel

Décret n° 2018-1329 du 28 décembre 2018 relatif aux montants et aux modalités d'alimentation du CPF	JO du 30.12.2018
Décret n° 2018-1333 du 28 décembre 2018 relatif à la gestion du CPF par la CDC	JO du 30.12.2018
Décret n° 2018-1171 du 18 décembre 2018 relatif aux modalités d'abondement du CPF	JO du 20.12.2018
Décret n° 2018-1336 du 28 décembre 2018 relatif aux conditions de mobilisation du CPF par le salarié	JO du 30.12.2018
Décret n° 2018-1338 du 28 décembre 2018 relatif aux formations éligibles au titre du CPF	JO du 30.12.2018
Décret n° 2018-1153 du 14 décembre 2018 relatif aux modalités de conversion des heures acquises au titre du CPF en euros	JO du 15.12.2018
Décret n° 2018-1332 du 28 décembre 2018 relatif à l'utilisation du CPF dans le cadre d'un projet de transition professionnelle	JO du 30.12.2018
Décret n° 2018-1339 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement des CPIR et aux conditions d'ouverture et de rémunération des projets de transition professionnelle	JO du 30.12.2018
Arrêté du 28 décembre 2018 fixant la composition du dossier de demande de prise en charge financière d'un projet de transition professionnelle par une commission paritaire interprofessionnelle régionale	JO du 30.12.2018
Décret n° 2018-1234 du 24 décembre 2018 relatif aux modalités d'information des personnes sur le CEP	JO du 26.12.2018